

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 06 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 26/10/2023

2023 - 058

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 9

votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois de novembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, TABARD Anne-Sophie, WILLECOQ Jean-Michel

Absents excusés : CAPY Damien, DRICOURT Benoît, GRANDIAU Maxime, MARSON Paola, MARTIN Gérard, PICAUD Christophe

Absents non excusés :

Procurations : CAPY Damien donne procuration à FACHE Olivier, DRICOURT Benoît donne procuration à DEGAUCHY Marc, GRANDIAU Maxime donne procuration à CORDEVANT Laurent, MARSON Paola donne procuration à TABARD Anne-Sophie, MARTIN Gérard donne procuration à LOIFERT Florence, PICAUD Christophe donne procuration à DUPUIS Marc-André

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : Yasmina CORDEVANT

DELIBERATION N°58 : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière animale est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Il lui fait savoir que la commune est actuellement liée à la SPA par une convention de prestations de fourrière animale et que ladite convention expire au 31 décembre 2023, date à partir de laquelle la commune n'aurait plus la possibilité de déposer les animaux en fourrière animale désignée.

Afin que la collectivité puisse continuer à déposer les animaux en état d'errance ou de divagation en provenance de notre territoire, il leur présente le projet de convention qui prendrait effet au 01/01/2024.

Il lui signale que la fourrière SPA ne prend pas en charge la capture, le ramassage et le transport des animaux errants et/ou dangereux qui devront être déposés par les soins de la commune auprès de la fourrière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité et après en avoir délibéré accepte le renouvellement de la convention de prestations de fourrière animale auprès de la SPA à compter du 1er janvier 2024 et autorise le Maire à signer tous les actes et pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 06 novembre 2023.

Le Maire

Marc DEGAUCHY



Envoyé en Préfecture le
Affiché le